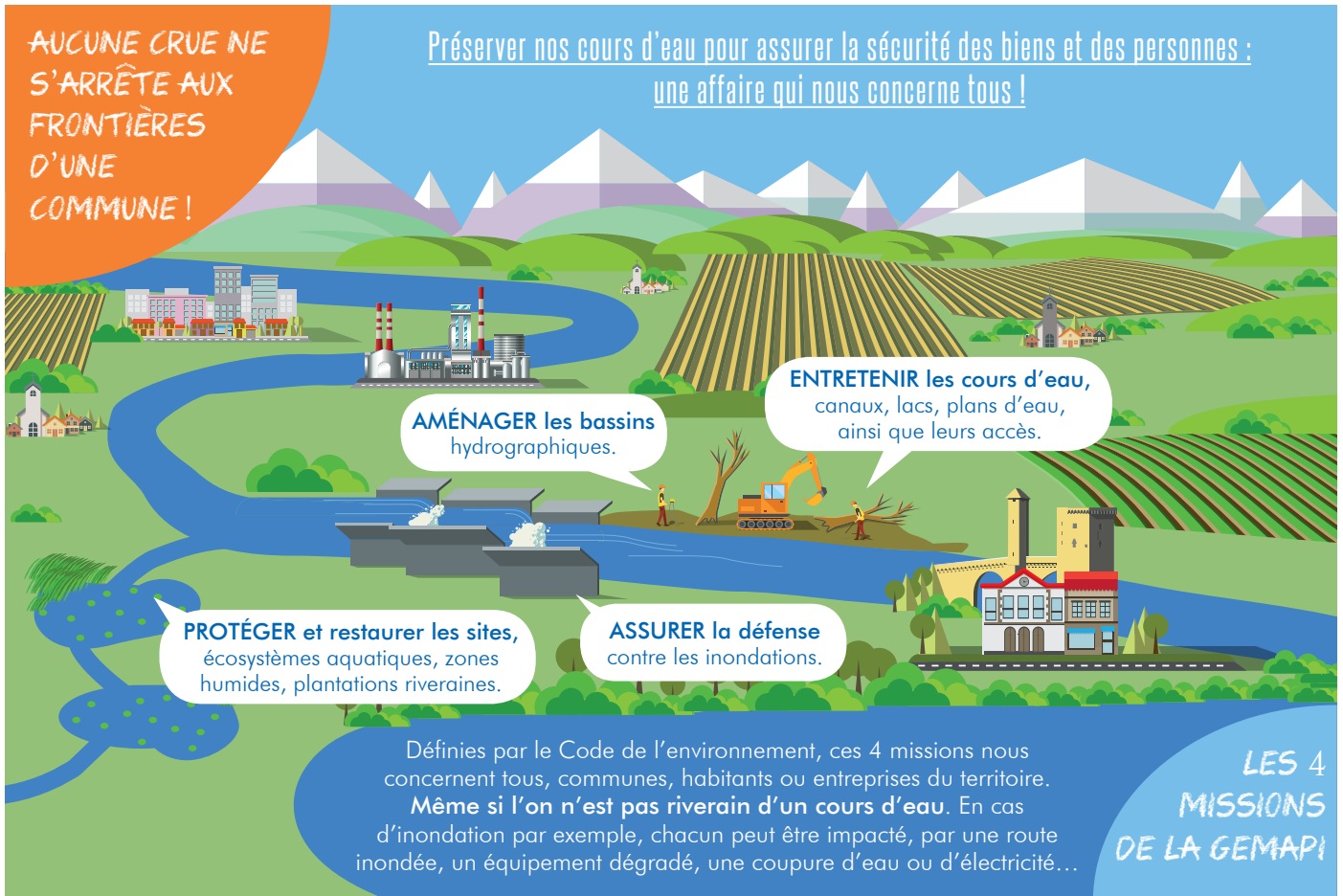


Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) a dû s'engager dans la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations sur son territoire. Appelée Gemapi, cette nouvelle mission lui a été transférée par l'État. Comme partout en France, elle est devenue une compétence obligatoire des intercommunalités.

En quoi consiste-t-elle ? Comment sera-t-elle mise en œuvre chez nous ? Comment sera-t-elle financée, et pour quoi faire ? On vous dit tout.



Des missions d'intérêt général

Pour l'expliquer en quelques mots, la Gemapi consiste à veiller au bon écoulement des eaux, à préserver les zones humides, ou encore aménager des ouvrages de protection, comme des digues, pour protéger cet environnement et limiter les risques d'inondation qui nous impactent tous.

> Voir schéma ci-dessus

Une mise en œuvre à échelle cohérente

Parce que les écoulements des eaux ne se limitent pas aux frontières des communes, la CCLO a décidé de déléguer la mise en œuvre de ces missions aux syndicats de rivière (ou de bassin versant), qui maillent notre territoire. Compétents en la matière, ils gèrent les réseaux hydrographiques dans leur intégralité géographique, pour une maîtrise complète et efficace, d'amont en aval. > Voir page 2

Un financement collectif

Contraintes de pallier l'absence de transfert financier de l'État, les intercommunalités ont dû mettre en place une taxe spécifique pour couvrir ces nouvelles dépenses : la taxe Gemapi. Limitée et calculée au plus près des besoins chaque année, elle sera intégrée aux avis d'impôts locaux de l'ensemble des habitants et entreprises de la CCLO dès 2019. > Voir page 3

Pour des aménagements d'utilité collective

Aménager une zone de rétention des eaux de crue, protéger des berges face à l'érosion, construire et entretenir digues et barrages, restaurer des sites naturels... Les domaines d'intervention ne manquent pas. Chaque action (études ou travaux) devra être justifiée par l'intérêt général, ou son caractère d'urgence. > Voir page 4

UNE MISE EN ŒUVRE À ÉCHELLE COHÉRENTE

Face à la complexité de la gestion des cours d'eau, l'État a confié le pilotage de la Gemapi aux intercommunalités, comme la CCLO.

Actrices de l'aménagement de leur territoire, elles pourront ainsi intégrer les risques d'inondation et les enjeux des milieux aquatiques dans leurs politiques globales d'urbanisme et de développement durable.

Parce que le circuit de l'eau ne connaît pas de frontières administratives, la CCLO a confié la mise en œuvre de la Gemapi aux 4 syndicats qui gèrent les cours d'eau de notre territoire, à l'échelle de bassins versants.

Une échelle d'action cohérente par rapport à la réalité du terrain, qui permet de prendre en compte l'intégralité de l'espace rivière et ses affluents, de l'amont à l'aval, du lit du cours d'eau à ses rives et milieux naturels associés, riches de biodiversité.

Affranchis des limites administratives pour suivre les frontières naturelles de ces bassins, ils englobent souvent tout ou partie de plusieurs communes et communautés de communes, parfois à cheval sur plusieurs départements ou régions.

Un bassin versant, c'est l'ensemble du territoire qui recueille les eaux de pluie pour les concentrer dans une rivière et ses affluents. Il est délimité par des frontières naturelles, appelées lignes de partage des eaux, qui suivent les crêtes des collines ou montagnes.

- 1 Les eaux de pluie tombent sur un versant...
- 2 Puis se concentrent dans un ruisseau...
- 3 Pour rejoindre une rivière (ou un gave).



>> Même sans aucun cours d'eau visible, une commune appartient toujours à un bassin versant, car son sol participe à l'alimentation d'une rivière, en recueillant les eaux de pluie.

Les chiffres de l'eau de la CCLO

1 600 km de cours d'eau répartis sur plusieurs bassins versants

8 digues et barrages

4 syndicats de bassin versant

- Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP), 49 communes CCLO
- Syndicat du Bassin Versant des Luys (SBVL), 23 communes CCLO
- Syndicat Intercommunal des Gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents (SIGOM), 5 communes CCLO
- Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et affluents (SMGOAO), 1 commune CCLO

En bref, qui fait quoi ?

L'ÉTAT élabore des plans de prévention des risques inondation qui réglementent l'urbanisme en zones à risque. En la personne du Préfet, il exerce un pouvoir de police des eaux et contrôle la bonne gestion des digues. Il assure aussi la prévision et l'alerte des crues. Enfin, sur notre territoire, il est tenu de veiller au libre écoulement du Gave de Pau, classé en domaine public fluvial.

LE MAIRE dispose d'un pouvoir de police administrative, en cas d'atteinte à l'environnement ou à la sécurité des personnes. Lors d'une inondation, il intervient pour mettre en sécurité les populations. Enfin, l'urbanisation de sa commune doit prendre en compte le risque inondation.

LES INTERCOMMUNALITÉS ET LES SYNDICATS DE BASSIN VERSANT Dans chaque syndicat à qui elle a confié l'exercice de la Gemapi, la CCLO est représentée par plusieurs de ses élus. Ils décident ainsi des actions à entreprendre, de concert avec les élus des autres collectivités membres de ces syndicats.

LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS de cours d'eau, publics ou privés, sont responsables de leur entretien régulier, pour favoriser l'écoulement des eaux. Les syndicats ne peuvent intervenir en la matière que si les travaux relèvent de l'intérêt général ou d'une situation d'urgence.

UN FINANCEMENT COLLECTIF

Les études et travaux de la Gemapi confiés aux syndicats de bassin versant, sont financés par l'ensemble des intercommunalités qui les constituent. Pour couvrir ces besoins, la CCLO a dû mettre en place une taxe spécifique, exclusivement dédiée aux missions de la Gemapi. Lissée sur l'ensemble du territoire, elle permet une **solidarité financière** entre les zones amont et aval, rurales et urbaines. Chacun étant concerné par les problématiques de l'eau.

> La taxe Gemapi...

Est répartie sur la **taxe d'habitation, les taxes foncières et la contribution foncière des entreprises**. Elle doit être réglée par tous les contribuables, même en cas d'exonération ou de suppression de la taxe d'habitation.

Son taux est calculé chaque année en fonction du coût des actions prévues. En 2019, un budget de 800 000 € a été établi, pour couvrir la participation de la CCLO aux 4 syndicats de bassin versant auxquels elle adhère. Pour atteindre ce montant, les services fiscaux ont déterminé la valeur des taux d'imposition nécessaires :

- **0,398 %** pour la taxe d'habitation (TH)
- **0,308 %** pour la taxe sur le foncier des propriétés bâties (TFPB)
- **0,887 %** pour la taxe sur le foncier des propriétés non bâties (TFPNB)
- **0,497 %** pour la contribution foncière des entreprises (CFE).

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'IMPÔT 2019
TAXE D'HABITATION
votée et perçue par la commune et divers organismes

TAXE D'HABITATION 2019	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI
Valeur locative brute	3600		3600	3600	3600
Valeur locative moyenne	3600		3600	3600	3600
Base nette d'imposition	3600		3600	3600	3600
Taux d'imposition 2019	X %		X %	X %	0,398 %
Cotisations 2019	X		X	X	14,3 €
Cotisations liées					
Dont Majoration Rés. Secondaires					

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'IMPÔT 2019
TAXES FONCIÈRES
votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

Département : 64 PYRENEES ATLANTIQUES Commune :

TF 2019	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordres ménagères	Taxe GEMAPI
Taux 2019	X %	%	X %	X %	X %	X %	0,308 %
Adresse			1800	1800	1800	1800	1800
Base	1800		1800	1800	1800	1800	5,5 €
Cotisation	X		X	X	X	X	
Cotisation liée							

EXEMPLE PRATIQUE

Voici une simulation de ce que devrait régler un foyer en 2019, en se basant sur la valeur locative moyenne du territoire (3600 pour la TH).

	Valeur locative d'exemple (base nette d'imposition)	X	Taux de la taxe Gemapi	=	Montant Gemapi à régler
TAXE D'HABITATION	3 600		0,398 %		14,3€
TAXE FONCIÈRE	1 800		0,308 %		5,5€

Pour l'année 2019, ce contribuable serait donc redevable de :

- **14,3€** s'il est locataire (assujetti à la TH uniquement)
- **19,8€** s'il est propriétaire (assujetti à la TH et à la TFPB).

Les propriétaires de terrains non bâtis et les entreprises devront régler également la partie de la taxe Gemapi assise sur la TFPNB et la CFE, auxquelles ils sont assujettis.

UN INVESTISSEMENT POUR SÉCURISER LES BIENS ET LES PERSONNES... ET ÉCONOMISER !

Comme le rappellent les inondations de juin 2018, les risques sont bien réels. Et ils ont un coût. Ces jours-là, 34 communes de notre

territoire ont connu de nombreux dégâts, qu'il a fallu réparer. Le montant des travaux engagés par la CCLO s'est par exemple élevé à plus de 660 000 € pour remettre en état le réseau routier. Prévenir ces risques au maximum, pour la sécurité et les deniers de tous, c'est tout l'enjeu de la Gemapi.



DES AMÉNAGEMENTS D'UTILITÉ COLLECTIVE

La mise en œuvre de la Gemapi peut recouvrir un large champ d'actions, allant de l'entretien des milieux aquatiques à la construction d'ouvrages publics de protection contre les crues.

Cette année, les 800 000 € alloués par la CCLO auront permis aux syndicats de bassin versant de poursuivre leurs **missions régulières** d'entretien, de surveillance ou de réparation des sites et des ouvrages.

Mais ils ont aussi contribué

à financer le lancement d'**études préalables à toute intervention dans un cours d'eau**.

Pensées pour le long terme et sur de vastes pans du territoire, ces stratégies d'aménagement hydraulique se programment sur plusieurs années, avec de

longues phases d'études et de procédures administratives avant le lancement effectif de tout projet d'aménagement.

Chaque année, le budget dédié à ces missions, ainsi que les taux de la taxe Gemapi, évolueront en conséquence.

La Gemapi en actions

AMÉNAGER LES BASSINS VERSANTS

c'est par exemple...

- Mener des études de connaissance du fonctionnement des rivières.
- Réguler ou restaurer les formes des cours d'eau.
- Créer des zones de rétention des eaux de crue ou de ruissellement.

ENTREtenir LES COURS D'EAU

c'est par exemple...

- Enlever les embâcles, débris et bois morts, flottant dans les cours d'eau.
- Elaguer la végétation des rives.
- Protéger les berges face à l'érosion.

Uniquement s'il s'agit d'une opération d'intérêt général ou d'urgence.

SE DÉFENDRE CONTRE LES INONDATIONS

c'est par exemple...

- Gérer, surveiller et entretenir les ouvrages publics de protection contre les crues, digues et barrages.
- Construire de nouveaux ouvrages, s'ils sont justifiés par l'intérêt général et des études hydrauliques préalables.

PROTÉGER LES SITES NATURELS

c'est par exemple...

- Restaurer la qualité de l'eau des rivières et plans d'eau.
- Contribuer à préserver les continuités écologiques des cours d'eau, qui permettent le transport naturel des sédiments et la libre circulation des organismes vivants, comme les poissons migrateurs.
- Protéger les zones humides.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Ces zones humides si utiles !

Marais ou tourbières, les zones humides nous rendent bien des services. Non contentes d'abriter une incroyable richesse d'animaux et de végétaux, elles jouent un rôle vital dans le cycle de l'eau. **Filtres naturels**, elles épurent les eaux de leurs pollutions. **Zones tampons**, comme on le dit dans le jargon, elles régulent les crues, tout en protégeant les berges de l'érosion. **Espaces de stockage du carbone**, elles contribuent même à lutter contre le réchauffement climatique.

Contactez notre service environnement
au **05 59 60 73 49**

Dossier complet et carte des bassins versants
sur **www.cc-lacqorthez.fr**
accès direct > bit.ly/gemapicclo

Bien vivre
ENSEMBLE
sur le territoire